

**Arrêté préfectoral Mines/2025/10  
Second donné acte  
Société TotalEnergies EP France**

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) concernant les puits Le Lanot 1 (LLT1), Le Lanot 2 (LLT2), le manifold MC14 et la station de pompage dans le Lagoin**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km<sup>2</sup> ;
- VU** le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km<sup>2</sup> ;
- VU** le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;
- VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

**VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 22 juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral Mines/2020/04 du 9 septembre 2020 dit « Premier donné acte » ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date 26 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les puits LTT1 et LLT2 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du Code minier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation du site LLT1-2/MC14 ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles visées à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 sus-visé ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'abandon du réseau de canalisations inter-sites restent à réaliser et que ces travaux seront réalisés notamment sur le site LLT1-2/MC14, au droit de la zone d'émergence des canalisations ;

**CONSIDÉRANT** que les équipements de la station de pompage dans le Lagoïn qui alimentait en eau le site LLT1-2/MC14 ont été retirés ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée qui concernent les puits à gaz Le Lanot 1 (LLT1), Le Lanot 2 (LLT2), le manifold MC14, la station de pompage dans le Lagoïn et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral Mines/2020/04 du 9 septembre 2020 excepté pour les travaux visés à l'article 3 qui concernent les travaux d'abandon du réseau de collectes situé entre les manifolds MC14 et MC04 bis.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour les puits Le Lanot 1 (LTT1) et Le Lanot 2 (LTT2), le manifold MC014, la station de pompage dans le Lagoïn ainsi que sur les terrains correspondant, excepté pour la zone située sur le site LLT1-2/MC14 dédiée aux travaux d'abandon des canalisations matérialisée sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies d'Aressy et de Bizanos pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins des maires des communes d'Aressy et de Bizanos.

**Article 5 : Copie et exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes d'Aressy et de Bizanos et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **09 AVR. 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,

**Samuel GESRET**

